



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n°2019/12/141

Le douze décembre deux mille dix-neuf, à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Dronne et Belle dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Cantillac, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul COUVY.

Nombre de délégués communautaires :	37
Présents :	31
Votants :	34 dont 3 pouvoirs

Date de la convocation : 06 décembre 2019

Étaient présents les conseillers communautaires suivants :

Mesdames et Messieurs Yves ARLOT, Michel BOSDEVESY, Josiane BOYER, Olivier CHABREYROU, Éric CHARRON, Anne-Marie CLAUZET, Gérard COMBEALBERT, Jean-Paul COUVY, Bernard De MONTETY, Martine DESJARDINS, Michel DUBREUIL, Guy-Robert DUVERNEUIL, Jean-Claude FAGETE, Bernard MERLE (suppléant de Henri FAISOLE), Jean-Pierre GROLHIER, Benoît HARMAND, Guy-José LAGARDE, Jean-Jacques LAGARDE, Anémone LANDAIS, Claude MARTINOT, Jean-Jacques MARTINOT, Jean-Pierre CHATEAUREYNAUD (suppléant de Christian MAZIÈRE) Pascal MAZOUAUD, Francis MILLARET, Christian NEYCENSAS, Pierre NIQUOT Alain OUISTE, Alain PEYROU, Monique RATINAUD, Jean-Robert RAVON, Claude SECHERE.

Étaient absents (excusés) : Mesdames et Messieurs, Martial Henri CANDEL, Gaston CHAPEAU, Malaurie GOUT-DISTINGUIN, Jean-Michel NADAL, Christian RATHAT, Francis REVIDAT.

Pouvoirs : 3

Madame Malaurie GOUT-DISTINGUIN a donné pouvoir à monsieur Christian NEYCENSAS.

Monsieur Martial Henri CANDEL a donné pouvoir à madame Monique RATINAUD.

Monsieur Gaston CHAPEAU a donné pouvoir à monsieur Claude MARTINOT.

Madame Monique RATINAUD est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

AR PREFECTURE

024-200041572-20191212-DEL2019_12_141-DE
Reçu le 19/12/2019

Objet : Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) : Validation du plan d'action
Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre GROLHIER

Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) s'inscrit dans le contexte mondial du changement climatique et des problématiques liées aux ressources. Il vise à apporter une réponse locale à ces enjeux environnementaux et économiques et à répondre ainsi aux enjeux nationaux, notamment en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de réduction des consommations d'énergie et d'augmentation de la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique français.

La loi de transition Énergétique pour la Croissance Verte (loi TECV du 18 août 2015) précise que l'EPCI est le coordinateur de la transition énergétique sur son territoire. Le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au PCAET précise qu'il est l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire.

Considérant la volonté de l'EPCI d'être exemplaire en matière d'économie d'énergie, les actions déjà menées par l'EPCI en la matière depuis 2015 grâce au soutien du PNR-PL et la démarche d'accompagnement du SDE24 aux EPCI qui s'engagent dans l'élaboration d'un PCAET, la Communauté de communes s'est engagée de manière volontaire le 28 juin 2017 par la délibération n°2017/06/80 à prescrire l'élaboration d'un PCAET sur son territoire.

Contenu du PCAET

Le PCAET se compose de plusieurs éléments :

- le diagnostic territorial : état des lieux sur les émissions de gaz à effet de serre, les polluants atmosphériques, la consommation énergétique, la production d'énergies renouvelables, les émissions de polluants atmosphériques, l'évaluation de la séquestration de carbone, la vulnérabilité du territoire au changement climatique, la présentation des réseaux de transport et de distribution d'énergie et l'état initial de l'environnement (c'est celui réalisé dans le cadre de l'élaboration du PLUi).
- la stratégie territoriale, qui fixe :
 - des objectifs quantifiés par thème et par secteur à atteindre à l'horizon 2030 dans le cadre d'un scénario prospectif à l'horizon 2050 ;
 - des orientations stratégiques pour atteindre ces objectifs.
- le programme d'actions opérationnel sur la période 2020-2025, qui rassemble 77 actions portées par la Communauté de Communes et des partenaires (SDE24, Chambre d'agriculture, Syndicat Mixte du SCOT...) et s'appuyant sur la mobilisation des nombreux acteurs locaux et des habitants.
- l'évaluation environnementale stratégique, qui analyse les impacts du PCAET sur les autres domaines liés à l'environnement.

AR PREFECTURE

024-200041572-20191212-DEL2019_12_14-DE
Reçu le 19/12/2019

Méthodologie d'élaboration

L'élaboration du PCAET s'est inscrite dans une démarche transversale de concertation et de co-construction progressive avec les différents acteurs du territoire. Ainsi, plusieurs temps d'échanges ont été organisés aux différentes phases d'élaboration :

- diagnostic :

- journée de la transition (Club PCAET du SDE24), le 13 décembre 2017 : état des lieux et vision des partenaires sur les thématiques Climat-Air-Énergie en Dordogne ;
- comité de pilotage (CCDB) le 14 décembre 2017 : validation du diagnostic PCAET ;

- scénario à horizon 2050 et stratégie à horizon 2030 :

- journée du Réseau TEC NA (ADEME) le 27 avril 2018 ;
- séminaire des élus (CCDB) le 26 mai 2018, prospection via le jeu destination TEPOS ;
- journée de la transition (Club PCAET du SDE24), le 28 mai 2018 ;
- comité de pilotage (CCDB) le 18 novembre 2018, validation de l'objectif TEPOS à horizon 2050 et des grands axes stratégiques ;

- plan d'actions : travail en partenariat avec la communauté de communes Périgord-Limousin :

- carrefour des territoires (ADEME) les 4 et 5 décembre 2018 ;
- comité de pilotage (CCDB et CCPL), le 12 février 2019 : validation du travail en commun des deux EPCI et de la méthodologie de concertation pour l'élaboration du plan d'actions ;
- 5 ateliers d'acteurs thématiques (collectivités exemplaires, habitat, entreprises, agriculture, forêt) et 3 rencontres citoyennes (habitat, forêt, mobilité) en juin et juillet 2019 ;
- Comité de pilotage (CCDB et CCPL), le 12 novembre 2019 : validation du plan d'actions co-construit ;
- COP 24 (SDE24), le 05 décembre 2019 : validation du principe de charte d'engagement des partenaires aux PCAET.

Un diagnostic du profil Climat-Air-Energie et les enjeux du territoire

Le diagnostic PCAET du territoire a fait ressortir les éléments suivants :

- 357 GWH consommés chaque année, pour une facture énergétique annuelle de 33 M€ ;
- les secteurs les plus consommateurs sont le résidentiel (35%), le transport (34%) et l'industrie (18%) ;
- 117 kt CO2e émis chaque année ;

AR PREFECTURE

024-200041572-20191212-DEL2019_12_14B-DE
Reçu le 19/12/2019

- les émissions totales de Gaz à effet de serre (GES), hors sols et forêts, sont issues majoritairement de sources non énergétiques (45%) - provenant essentiellement de l'agriculture - et de produits pétroliers (39%) utilisés dans le transport et le résidentiel ;
- les espaces naturels, agricoles et forestiers jouent un rôle majeur dans le stockage des GES émis par le territoire (91.5%) ;
- 15% ENergie Renouvelable (ENR) produite localement, provenant essentiellement du bois bûche (90%).

Il en ressort que les principaux enjeux pour la CCDB sont les suivants :

- les domaines prioritaires sur lesquels agir pour avoir un impact sur l'énergie, les gaz à effet de serre et la qualité de l'air sont le transport, le résidentiel et l'agriculture ;
- les sujets-clés pour l'adaptation au changement climatique sont la ressource en eau, la protection des populations, la préservation de la biodiversité et l'adaptation des pratiques agricoles.

Une stratégie Climat ambitieuse pour assurer la transition

Dans la continuité des engagements pris par la collectivité en 2015, le territoire souhaite atteindre l'objectif de « Territoire à Energie POSitive » (TEPOS) à l'horizon 2050 et a donc retenu pour 2030 le scénario suivant :

- -27 % d'émissions de GES par rapport à 2015 ;
- -22 % de la consommation d'énergie finale par rapport à 2015 ;
- -12 % d'émissions de polluants atmosphériques ;
- 49 % d'ENR en 2030.

Sur les émissions de gaz à effet de serre, comme sur les économies d'énergie, le territoire affiche des objectifs proches des objectifs nationaux. La production locale d'ENR envisagée permettra quant à elle de dépasser largement les objectifs réglementaires à 2030.

Les leviers d'actions qu'il est nécessaire d'activer pour atteindre ces objectifs stratégiques ont été détaillés par secteurs et se déclinent en actions comportementales (éco-gestes, mode de déplacement doux, pratiques culturelles,...) et « technologiques » (rénovation de bâtiment, motorisation alternative, optimisation énergétique, ...). Par ailleurs, un objectif annuel d'installation de 5GWh d'énergies renouvelables a été fixé.

La cohérence entre le PCAET et les documents stratégiques de la communauté de communes a été spécifiquement travaillée :

1 Collectivités exemplaires

- 1.1 Gestion du patrimoine public
- 1.2 Gestion des déplacements
- 1.3 Développer l'éco-responsabilité de la commande publique
- 1.4 Sensibiliser - Communiquer
- 1.5 Coordonner, suivre et évaluer le Plan Climat

AR PREFECTURE

024-200041572-20191212-DEL2019_12_141-DE
Reçu le 19/12/2019

2 Rendre les bâtiments performants et adaptés au changement climatique

- 2.1 Planifier la rénovation de l'habitat et la construction durable sur le territoire
- 2.2 Sensibiliser / informer
- 2.3 Accompagner les travaux de construction et de rénovation
- 2.4 Prévenir et lutter contre la précarité énergétique

3 Mobiliser les acteurs économiques sur des démarches durables

- 3.1 Sensibiliser – Informer
- 3.2 Favoriser la production et la consommation locales
- 3.3 Accompagner les démarches durables

4 Se déplacer moins et mieux

- 4.1 Intégrer la question de la mobilité dans les documents d'urbanisme
- 4.2 Organiser la mobilité sur le territoire
- 4.3 Innover pour la mobilité

5 Aménager un territoire adapté au changement climatique et résilient

- 5.1 Prise en compte de la thématique climat – air – énergie dans les politiques
- 5.2 Gestion durable des ressources naturelles
- 5.3 Gérer les crises et prévenir la vulnérabilité des publics fragiles

6 Développer fortement les énergies renouvelables

- 6.1 Mener un repérage des potentiels et des projets pour le développement des ENR
- 6.2 Accompagner le développement des ENR

- PLUi-H : cohérence sur les actions de limitation de l'étalement urbain et de préservation de la trame verte et bleue, sur l'adéquation des zones constructibles avec les risques naturels (inondation, gonflement–retrait d'argile, incendie), sur le réinvestissement des centres-bourgs et la rénovation énergétique de l'habitat, développement des ENR...
- Politique de développement économique : cohérence sur la valorisation de la filière bois et des produits locaux (circuits courts), le soutien aux commerces de proximité, l'accompagnement du développement des entreprises, notamment sur le plan de la transition énergétique et de l'économie circulaire.

Un plan d'actions volontariste, pour aller plus loin

Établi pour une période de 6 ans (2020-2025), le plan d'actions se décline en 6 axes, 20 fiches orientations qui détaillent les grands domaines d'actions à traiter et en 77 fiches actions qui détaillent les actions opérationnelles à mettre en place. Ces actions relèvent des compétences de la collectivité et de celles de ses partenaires.

Le plan d'actions va ainsi permettre de :

AR PREFECTURE

024-200041572-20191212-DEL2019_12_145-DE
Regu le 19/12/2019

- poursuivre les volets déjà engagés par l'EPCI : OPAH, gestion du patrimoine, développement des ENR,...
- renforcer les actions d'animations partenariales à destination des différentes filières professionnelles (habitat, agriculture, forêt,...)
- renforcer les actions sur la mobilité

Dans une démarche d'amélioration continue, ce plan sera amené à être régulièrement enrichi et complété par de nouvelles actions portées par l'EPCI ou par les forces vives du territoire.

Une gouvernance dédiée

Afin de mettre en œuvre et suivre le plan d'actions et procéder aux ajustements nécessaires, une gouvernance dédiée est mise en place.

Les instances décisionnelles pour le suivi du projet, sont composées :

- d'un Comité de Pilotage : instance centrale de prise de décision et d'arbitrage du PCAET ;
- d'un Comité technique : instance assurant les arbitrages intermédiaires pour le suivi du PCAET.

Le Conseil communautaire reste l'instance délibérative.

Le PCAET sera coordonné et animé en interne par la chargée de mission Transition Énergétique et Écologique, en partenariat avec le Directeur Général Adjoint. Le pilotage technique sera assuré en transversalité avec les services et les partenaires via notamment l'animation de groupes de travail thématiques et l'organisation de séminaires des élus.

Un suivi continu et une évaluation régulière

- Le dispositif de suivi :

Un dispositif de suivi est mis en place afin de connaître et partager l'état d'avancement de mise en œuvre des actions et projets du PCAET.

Les actions sont évaluées sur leur niveau de réalisation et l'engagement financier. Par ailleurs, chaque fiche orientation définit plusieurs indicateurs de réalisation, de ressource et/ou de pourcentage d'avancement. Ces différents éléments viendront compléter le tableau de bord du PCAET dont l'analyse permettra annuellement de constituer un rapport sur l'état d'avancement du plan climat. Ce rapport sera présenté au Comité de Pilotage du PCAET. Il permettra également d'informer de l'avancement du projet les acteurs du territoire engagés au travers du Comité technique ou des Groupes de travail.

Par ailleurs, les indicateurs contextuels territoriaux présentés dans le diagnostic du PCAET (émissions de gaz à effet de serre, polluants atmosphériques, consommation d'énergie du territoire, températures moyennes, etc.) seront collectés à pas de temps réguliers pour permettre une actualisation de ce diagnostic et assurer le suivi de l'évolution du territoire.

AR PREFECTURE

024-200041572-20191212-DEL2019_12_14-DE
Reçu le 19/12/2019

- Le dispositif d'évaluation :

Une évaluation intermédiaire interviendra au bout de 3 ans. Elle analysera l'état d'avancement du plan d'actions, la gouvernance et le pilotage de la stratégie ainsi que les premiers résultats des actions menées en termes de contribution à l'atteinte des objectifs stratégiques du Plan Climat (Consommation d'énergie, production d'ENR, émission de GES, Qualité de l'air et polluants atmosphériques, Adaptation au changement climatique)

Une évaluation finale permettra d'analyser les résultats et impacts du PCAET dans son ensemble, c'est-à-dire sa contribution à l'évolution des enjeux Air Énergie Climat sur le territoire à travers l'examen des effets d'actions représentatives du plan d'actions.

La démarche d'approbation du PCAET

En application de l'article R 122-17 I-10 du Code de l'environnement, le PCAET est soumis à l'évaluation environnementale. Cela doit se traduire par une démarche visant, au fil de l'élaboration du plan, à anticiper et réduire les impacts potentiels négatifs sur l'environnement et maximiser les effets positifs. Cette démarche fait l'objet d'un rapport qui est soumis, ainsi que le projet de PCAET, à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale. Cet avis est un avis simple et non opposable.

Le projet de PCAET est ensuite soumis à une participation du public par voie électronique, conformément à l'article L123-19 du Code de l'environnement.

Selon l'article R. 229-54 du code de l'environnement, le projet de plan est soumis pour avis au Préfet de région et au Président du conseil régional. Ces avis sont réputés favorables s'ils n'ont pas été notifiés par écrit dans un délai de deux mois.

Le projet de plan, modifié le cas échéant pour tenir compte de l'avis du Préfet de région et du Président du Conseil régional, est soumis pour adoption à l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 26 novembre 2019 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Décide d'arrêter le projet de PCAET tel que présenté et joint en annexe ;

Autorise le Président ou son représentant à engager toutes les démarches réglementaires visant l'approbation du PCAET (consultation de l'autorité environnementale, du public, du Préfet de Région et du Président du Conseil Régional) ;

Autorise le Président ou son représentant à solliciter toutes les aides financières possibles dans le cadre de la mise en œuvre du PCAET ;

AR PREFECTURE

024-200041572-20191212-DEL2019_12_147-DE
Reçu le 19/12/2019

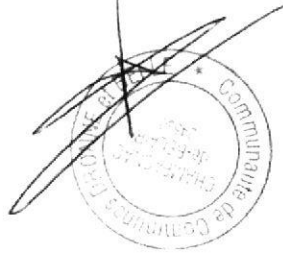
Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus

Pour copie conforme,

Le Président,

Jean-Paul COUVY



PUBLIEE le 19/12/2019

DECISION

NOTIFIEE le 19/12/2019

CHAMPAGNAC le

Le Président,



024-200 041572-20191212-DEL2019_12_141-DE
Recu le 19/12/2019
MR PREFECTURE